



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 29655

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les graves carences de l'accompagnement des patients en fin de vie. En effet, chaque année, 150 000 personnes en phase terminale de maladie devraient pouvoir bénéficier de soins palliatifs qui les soulageraient dans ces derniers moments. Or, les 576 lits installés à cet effet sont très insuffisants. Cette situation n'est pas acceptable et il serait urgent d'y remédier par l'ouverture de lits supplémentaires. Il serait nécessaire également de permettre aux personnes qui le souhaitent d'assister aux derniers moments de leurs proches par la création d'un congé, comme le préconise le Conseil économique et social. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des suites qu'il entend réserver à ces propositions.

Texte de la réponse

Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les moyens dédiés aux soins palliatifs sont encore notoirement insuffisants en France. C'est pourquoi un plan pluriannuel pour leur développement a été approuvé cette année, articulé autour des axes suivants : appui aux structures et équipes, réduction des inégalités entre les régions, amélioration de la formation des professionnels et de l'information du public, soutien à la prise en charge à domicile. Pour 1999, un financement de 150 MF a été dégagé pour les établissements de santé qui devrait permettre de passer de 55 équipes mobiles recensées en mai 1997 à 177 à la fin de l'année et de 51 unités de soins palliatifs représentant un total de 547 lits à 99 unités représentant un total de 774 lits. Tous les départements seront dotés d'au moins une équipe mobile ou d'une unité de soins palliatifs. Ces fonds permettront de renforcer les équipes existantes dans chaque région : en 1999, plus d'une cinquantaine de structures et équipes mobiles de soins palliatifs devraient en bénéficier. Par ailleurs, cette année, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a inscrit 50 MF au titre du Fonds national d'action sanitaire et sociale pour contribuer au développement des soins palliatifs. Les associations qui proposent une formation aux bénévoles intervenant auprès des personnes en fin de vie et qui apportent leur concours aux équipes de soins peuvent solliciter une aide financière dans ce cadre. Enfin, les décrets d'application de la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs sont en cours d'élaboration et devraient être publiés avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29655

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2796

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6089